



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-051

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **7**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **23 Mai 2025**

Date d'affichage : **06 Juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin, à dix-huit heures quinze, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noel Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI.

Absents représentés : Antoine OTTAVI (par N-D LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU), Félix BRUSCHI (par M. GUGLIELMI)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AIUTU CAMPAGNOLU A LA SUITE DE LA DESTRUCTION DE MATERIEL LORS DE L'INCENDIE DU 18 MAI 2025 A BOCOGNANO.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes peut accorder des subventions aux associations uniquement dans le cadre de ses compétences. Il indique également que ces subventions ne peuvent être accordées que pour soutenir une action qui présente un intérêt général ou pour soutenir le fonctionnement global de l'activité de l'association, à condition que celle-ci présente un intérêt public et local.

En l'occurrence le Président rappelle que dans la nuit du 18 au 19 mai 2025, un incendie s'est déclaré dans un entrepôt situé à proximité de la gare de Bocognano. Ce bâtiment, mis à disposition d'acteurs associatifs locaux, abritait notamment du matériel appartenant à l'association Aiutu Campagnolu, qui porte un chantier d'insertion œuvrant depuis plusieurs années sur le territoire de la Communauté de communes Celavu Prunelli.

Le sinistre a causé la destruction totale du matériel utilisé par les salariés en insertion pour la réalisation de travaux d'intérêt général : débroussailleuses, tronçonneuses, équipements de protection, petit outillage, etc. Cette perte compromet directement la continuité de l'activité de l'association.

Le chantier d'insertion Aiutu Campagnolu joue un rôle essentiel dans le développement local en conciliant accompagnement social vers l'emploi et actions concrètes en faveur de l'aménagement, de la valorisation touristique et de la préservation du patrimoine naturel et rural : entretien de sentiers de randonnée, débroussaillage d'espaces naturels, interventions sur des sites patrimoniaux, etc.



Au regard de ces éléments, et compte tenu des compétences exercées par la Communauté de communes, le Président propose au Conseil communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Aiutu Campagnolu afin de lui permettre de reconstituer en urgence les moyens nécessaires à la poursuite de ses missions.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli, notamment ses compétences obligatoires et facultatives et leur intérêt communautaire en matière :

- *D'aménagement de l'espace communautaire, notamment en lien avec les sentiers et itinéraires touristiques et patrimoniaux,*
- *De promotion et de développement touristique, à travers la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager du territoire ;*
- *De GEMAPI, à travers l'entretien des cours d'eau du territoire,*

Vu la demande adressée par le Président de l'association Aiutu Campagnolu en date du 22 mai 2025, sollicitant une subvention exceptionnelle à la suite de la destruction de son matériel de chantier lors de l'incendie du 18 mai 2025 ;

Considérant que l'association Aiutu Campagnolu porte un chantier d'insertion qui réalise de nombreuses interventions en lien avec les domaines de compétences de la communauté de communes, telles que :

- *L'entretien et la valorisation de sentiers de randonnée pédestre,*
- *L'intervention sur des sites touristiques, patrimoniaux ou naturels,*
- *Des actions de proximité dans les communes du territoire, contribuant à l'attractivité touristique du territoire ;*

Considérant que ces actions s'inscrivent pleinement dans l'intérêt général et participent au développement du territoire, à la cohésion sociale et à la promotion du territoire ;

Considérant la nécessité de permettre la reprise rapide de l'activité de l'association à la suite de la perte de son matériel de travail, pour un montant estimé par devis à 16 408 € TTC ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 – D'accorder une subvention exceptionnelle de 16 408 € à l'association Aiutu Campagnolu pour le remplacement du matériel détruit lors de l'incendie du 18 mai 2025.

Article 2 – Cette subvention sera versée en totalité sur présentation des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées [devis signés par le représentant légal de l'association].

Article 3 – La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal n°670 00 de la communauté de communes, exercice 2025.

Article 4 – L'association Aiutu Campagnolu devra communiquer à la communauté de communes, dans un délai de 6 mois, les justificatifs des dépenses relatives à cette subvention. Conformément aux devis produits.

Article 5 – Le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

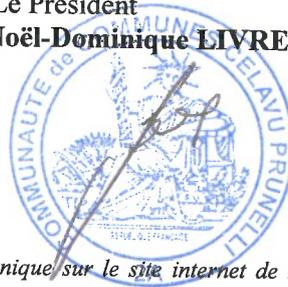


Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

